

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-373

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du 11 avril 2023, le règlement numéro 2023-373 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 21 avril 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régional de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2023-373 a pour but de limiter la largeur de façade des entrepôts privés de la zone 31-CR et d'augmenter la hauteur maximum permise des bâtiments de la zone 18-I;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 23^e jour de mai 2023 (23-05-2023)



Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière